

FAQ sur le règlement concernant l'obligation d'immatriculation pour le contrôle des prestations

1. Je me suis exmatriculé-e et n'ai donc pas d'attestation d'immatriculation. Quel document présenter au moment du contrôle des prestations?

Il n'est pas possible de présenter un justificatif d'immatriculation lors des contrôles des prestations menant au diplôme sanctionnant les études. Il faut donc présenter le dernier justificatif d'immatriculation du service d'admission, d'immatriculation et de renseignements.

2. Dois-je envoyer au service d'admission, d'immatriculation et de renseignements un justificatif de la date à laquelle j'ai déposé mon mémoire de fin d'études?

Non. Tous les étudiant-e-s sont responsables de leurs actes et doivent clarifier avec la faculté compétente si toutes les prestations d'études applicables ont bien été réalisées en amont. Pour toute question, adressez-vous à la faculté.

3. Dois-je être immatriculé-e pour passer le diplôme du programme d'études mineur?

Vous devez avoir passé tous les contrôles de prestations (examens dans le programme d'études mineur également) et avoir remis tous les travaux écrits avant la fin de la période sans cours (semaine calendaire 7 ou 37).

Aucune correction ne doit avoir lieu.

4. Je dois prolonger la date de remise de mon mémoire de fin d'études et ne peut le rendre qu'après expiration du délai.

Le mémoire de fin d'études doit être remis avant la fin de la période sans cours (semaine calendaire 7 ou 37). En cas de prolongation du délai, il est obligatoire de s'immatriculer pour le semestre suivant. Passé ce délai, aucune correction de votre part ne doit avoir lieu.

5. Si je m'exmatricule, je ne profite plus des réductions accordées aux étudiant-e-s. Puis-je demander la rédaction d'une attestation qui certifie mon statut d'étudiant-e étant donné que je passe encore des examens?

Toute exmatriculation met fin à l'octroi de réductions.

6. Dois-je m'immatriculer pour les examens de rattrapage ?

Les examens de rattrapage doivent avoir été passés avant la fin de la période sans cours (semaine calendaire 7 ou 37) sans quoi vous devrez vous réimmatriculer pour le semestre suivant.

7. Où dois-je déposer mon mémoire de fin d'études ? Auprès du décanat ou du tuteur ou de la tutrice du mémoire?

Chaque faculté règle en interne la personne auprès de laquelle déposer les mémoires de fin d'études.

8. J'ai remis mon mémoire dans les délais, mais n'ai reçu les corrections que plus tard. Dois-je me réimmatriculer?

La date de dépôt définitif du travail est fixée par la faculté. Veuillez tenir compte des règles spécifiques applicables à chaque faculté. Elles sont en effet prioritaires.

Si après la remise des prestations d'études après la fin de la période sans cours (semaine calendaire 7 ou 37) ou du délai fixé par la faculté, des corrections sont nécessaires, il faut s'immatriculer pour le semestre suivant.

La note peut être saisie dans KSL même après l'exmatriculation.

9. Pendant combien de temps ai-je encore accès à mon Campus Account ?

Le Campus Account reste pleinement opérationnel jusqu'à fin janvier (en cas d'exmatriculation à la fin du semestre d'automne) ou fin juillet (en cas d'exmatriculation à la fin du semestre de printemps).

Ce texte a été traduit de la version allemande. En cas de divergence, le texte allemand fait foi.